

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 865-2013, 22 août 2013

#### Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20)

#### — Entrée en vigueur des dispositions des articles 29 à 41 de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur des dispositions des articles 29 à 41 de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale

ATTENDU QUE la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20) a été sanctionnée le 15 juin 2012;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 43, 44, 52 et 55 qui entrent en vigueur le 15 juin 2012;

ATTENDU QUE le décret n<sup>o</sup> 1033-2012 du 7 novembre 2012 a fixé au 1<sup>er</sup> décembre 2012 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 46 à 50 et 54 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 29 à 41 de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit fixée au 18 septembre 2013 la date d'entrée en vigueur des dispositions des articles 29 à 41 de la Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale (2012, chapitre 20).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60123